Commune d' ALTECKENDORF

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Date de convocation du 13 juin 2022 Séance du 20 juin 2022

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire Secrétaire de séance : SCHLEIFER Daniel Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

<u>Présents</u>: HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPP Alain, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 07 avril 2022
- 3) Restauration scolaire Minversheim création des postes d'ATSEM
- 4) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Convention de mission conformité et contrôle de l'application du droit des sols avec l'ATIP
- 6) Acquisition parcelles
- 7) Divers

Monsieur le Maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour :

 Convention de mission conformité et contrôle de l'application du droit des sols avec l'ATIP

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : SCHLEIFER Daniel

Approbation du compte-rendu du 07 avril 2022 – approuvé à l'unanimité

1/ 4.2 Personnel contractuels

Restaurant scolaire Minversheim: création des postes d'ATSEM

DCM18-2022

Le service de restauration scolaire de Minversheim est maintenu pour l'année scolaire 2022-2023,

La commune d'Alteckendorf va procéder au recrutement des ATSEM en charge de la cantine scolaire de Minversheim pour l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Minversheim procédera au remboursement des frais y afférent sur présentation d'un état des frais trimestriel établit par la commune d'Alteckendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

 DECIDE la création de trois postes d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35 ème.

Les attributions consisteront à accompagner les enfants dans le bus, veiller au respect des règles d'hygiène par les enfants, servir les repas, assurer la propreté de la vaisselle et l'hygiène des locaux.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

« Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. »

Adopté à l'unanimité

2/1.4 Autres contrats

Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

DCM19-2022

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux :
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

 des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public; des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse:

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée :
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné;
- S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- ➤ PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'una	nimité	

3/ 3.1 Acquisition Acquisition terrains

DCM20-2022

Monsieur le Maire présente le courrier du 12 mai 2022 adressé par Maitre Valentin SCHOTT relatif à une proposition d'acquisition de deux parcelles sur la commune par suite d'une succession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune de donner suite à cette proposition et d'acquérir les deux terrains mis en vente :

Section	N° Parcelle	Lieu	Surface	Prix/l'are	Prix d'achat
10	134	Grossmattgaerten	7.31	30€uros	219.30€uros
				(trente)	
11	69	Schildberg	6.05	30€uros	181.50€uros
				(trente)	

Soit une superficie totale de 13a36 au prix de 400.80€uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition desdits terrains au prix global de 400.80€uros (quatre cents euros et quatre-vingt centimes)
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité	
	_

Signatures

HIPP Alain	SCHOLLER Manuela	BURGER Eric	ENTZMINGER Christelle	SCHMITT Martine
GIRARDIN Pierre	HANSS Éric	KLEIN Lucie	MAHLER Rémy	MATHIS Andréa
MATHIS Toni	REBER Philippe	SCHLEIFER Daniel	SPEICH Nicolas	STAATH Pascal